République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE012CM06022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
30 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES DRUILLENEC, BOTCAZOU, MME CRENN (à partir de 19h48), MM. NOGE, SAVINIEN, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME CRENN à MME LE MAIRE || MME LOLLIERIC à M. YAHIA||
M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE GOUX à M. BATARD .

Absent :
M. MONJARET

Secrétaires de séance :
MME LE FOLL, MME LE HOUERFF, M. CHEVALIER.

DÉLIBÉRATION N° 2026-014 | RENTRÉE SCOLAIRE 2026 | RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire, dans les écoles communales, est basée sur la semaine de quatre jours.

Il ajoute que, par courrier en date du 06 décembre 2025, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor a informé la collectivité que, chaque année, les Maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Les demandes de modifications sont ensuite étudiées et présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour une application en septembre.

Si des modifications sont à apporter aux rythmes scolaires des écoles de la Commune, un dossier doit être transmis, au plus tard, le 10 mars 2026, délai de rigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur quatre jours.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE012CM06022026-DE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Conseil d'École des trois écoles de la Commune, en date du 26 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide le maintien de la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2026 et ce, pour les trois années suivantes,

Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Arlette Le Houerff.

M. Hervé Chevalier